Juriotech

ATLAS · VERSION DU 12 NOVEMBRE 2026

Protection des données personnelles en Afrique

Nigeria, Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire : les textes, les autorités, les formalités et les sanctions, pays par pays, avec un tableau comparatif.

Comment lire cet atlas

Chaque pays fait l'objet d'une fiche : carte d'identité (texte, autorité, application), obligations principales avec leurs articles, sanctions, actualité récente et liste de contrôle pour une organisation qui y traite des données. Le tableau comparatif permet de repérer d'un coup d'œil ce qui diffère d'un pays à l'autre et du RGPD.

Les quatre pays retenus illustrent les trois situations que rencontre une entreprise présente sur le continent : une loi récente de type RGPD avec une autorité très active (Nigeria), une loi nouvelle dont les institutions se mettent en place (Cameroun), et deux lois de première génération, à régime de déclaration et d'autorisation, appliquées depuis plus de dix ans par des autorités établies (Sénégal, Côte d'Ivoire).

Version en ligne, avec carte interactive et fiches mises à jour : juriotech.com/atlas-afrique

Trois réflexes pour un groupe européen

- **Ne pas transposer le RGPD tel quel.** Au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Cameroun, de nombreux traitements doivent être déclarés ou autorisés avant leur mise en œuvre : la conformité documentaire « à la RGPD » ne suffit pas.
- **Cartographier les flux sortants.** Les quatre pays encadrent les transferts hors de leur territoire, y compris vers l'Union européenne ; le Cameroun et la Côte d'Ivoire passent par l'autorité.
- **Raisonner par pays et par filiale.** Chaque entité locale est en principe responsable de ses traitements devant l'autorité de son pays, même lorsque l'outil est fourni par le siège.

Information générale, à jour au 12 novembre 2026, établie à partir des textes et de sources publiques citées en fin de document. Elle ne constitue pas un conseil juridique : vérifiez les textes en vigueur et les décisions récentes de chaque autorité avant toute mise en conformité. Licence Creative Commons BY-NC 4.0 : réutilisation libre avec mention « Juriotech », hors usage commercial.
juriotech.com

Tableau comparatif

	Nigeria	Cameroun	Sénégal	Côte d'Ivoire
Texte principal	Nigeria Data Protection Act 2023 (NDPA), signé le 12 juin 2023 ; directive d'application GAID de 2025, applicable depuis le 19 septembre 2025	Loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel, applicable depuis le 23 juin 2026	Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 ; réforme annoncée, non adoptée	Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel
Autorité	Nigeria Data Protection Commission (NDPC)	Autorité de protection des données à caractère personnel (art. 53), en cours de mise en place	Commission de protection des données personnelles (CDP), autorité administrative indépendante	ARTCI, en qualité d'autorité de protection
Formalités préalables	Enregistrement des responsables et sous-traitants « d'importance majeure » ; rapport annuel de conformité (CAR) pour les deux niveaux supérieurs	Autorisation préalable de l'autorité (art. 19), modalités à préciser par voie réglementaire	Déclaration (art. 18) ; autorisation pour les données sensibles listées (art. 20) ; avis pour certains traitements publics (art. 21)	Déclaration préalable ; autorisation pour les données sensibles, la biométrie et la vidéosurveillance ; démarches en ligne (CERTINUM)
DPO	Obligatoire pour les organismes d'importance majeure (s. 32)	Attendu dans les administrations et les grands acteurs (banque, télécoms, assurance, santé) ; périmètre exact à confirmer	Non prévu par la loi	Correspondant à la protection (CPD) ; profil fixé par arrêté du 16 août 2024 ; registre national ouvert en janvier 2026
Analyse d'impact	Oui, pour les traitements à risque élevé (s. 28)	Oui, pour les traitements à risque élevé (art. 33)	Non prévue ; l'autorisation joue un rôle voisin	Non prévue en tant que telle
Violations de données	Notification à la NDPC sous 72 heures ; information des personnes en cas de risque élevé (s. 40)	Notification à l'autorité et aux personnes (art. 22), délai à préciser	Pas d'obligation de notification dans la loi	Pas d'obligation générale de notification dans la loi
Transferts hors du pays	Niveau de protection adéquat ou base dérogatoire (s. 41 à 43)	Autorisation préalable de l'autorité (art. 32)	Protection adéquate et information préalable de la CDP (art. 49) ; dérogations (art. 50) ; autorisation sur garanties (art. 51)	Pays assurant une protection équivalente ou supérieure ; examen par l'autorité
Décisions automatisées	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision exclusivement automatisée (s. 37)	Opposition au profilage (art. 44)	Interdiction de la décision fondée sur le seul profilage automatisé (art. 48)	À vérifier dans le texte (sources divergentes)
Sanction maximale	Le plus élevé de 10 M₦ ou 2 % du chiffre d'affaires annuel brut (importance majeure) ; 2 M₦ ou 2 % sinon (s. 48)	Amendes administratives jusqu'à 100 M FCFA ; pénal : jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, 50 M à 1 Md FCFA pour les personnes morales	1 à 100 M FCFA (art. 30) ; retrait d'autorisation ; sanctions pénales par renvoi	10 M FCFA ; en récidive, 100 M FCFA ou 5 % du CA HT dans la limite de 500 M FCFA (art. 51)
Convention de Malabo	Signée (2024), non ratifiée	Signée (2021), non ratifiée	Ratifiée (2016)	Ratifiée (2023)
Cadre régional	CEDEAO : acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010	CEMAC : pas d'instrument régional contraignant sur les données	CEDEAO : acte additionnel de 2010	CEDEAO : acte additionnel de 2010

Sources et références d'articles : voir les fiches pays et la liste des sources. États de ratification de la convention de Malabo d'après le tableau de l'Union africaine (situation au 8 juillet 2024).

Nigeria

Une loi de type RGPD, une autorité qui contrôle et sanctionne, et un régime d'enregistrement propre aux organismes « d'importance majeure ».

Textes	Nigeria Data Protection Act 2023 (NDPA), signé le 12 juin 2023 ; General Application and Implementation Directive (GAID), publiée le 20 mars 2025 et applicable depuis le 19 septembre 2025. Le NDPR de 2019 reste applicable dans la mesure où il est compatible avec la loi.
Autorité	Nigeria Data Protection Commission (NDPC), organisme indépendant (s. 4 et 12).
Champ	Traitements automatisés ou non ; responsables et sous-traitants établis au Nigeria, ou qui traitent les données de personnes se trouvant au Nigeria.
À retenir	Classement en trois niveaux d'importance majeure (UHL, EHL, OHL) qui détermine l'enregistrement, les frais et le rapport annuel de conformité.

Obligations principales

- **Enregistrement.** Les responsables et sous-traitants d'importance majeure s'enregistrent auprès de la NDPC dans les six mois du début de leur activité ou de leur passage dans cette catégorie. *NDPA s. 44*
- **Niveaux et rapport de conformité.** La GAID distingue les niveaux ultra-élevé (UHL), extra-élevé (EHL) et ordinaire (OHL). Les deux premiers déposent chaque année un rapport de conformité (Compliance Audit Returns), par l'intermédiaire d'un organisme agréé (DPCO) ; le dépôt tardif est majoré de 50 %. Le niveau OHL renouvelle son enregistrement chaque année. *GAID*
- **DPO.** Obligatoire pour les organismes d'importance majeure ; salarié ou prestataire, impliqué dans les décisions de traitement et rattaché à la direction. La GAID lui demande un rapport semestriel. *NDPA s. 32 ; GAID*
- **Analyse d'impact.** Requise lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les personnes. *NDPA s. 28*
- **Violations.** Notification à la NDPC dans les 72 heures ; information des personnes sans délai lorsque la violation présente un risque élevé. *NDPA s. 40*
- **Transferts.** Vers un pays, une règle contraignante ou un mécanisme offrant un niveau de protection adéquat ; à défaut, sur une base dérogatoire (consentement éclairé, exécution d'un contrat, intérêt de la personne, intérêt public, défense en justice, intérêts vitaux). *NDPA s. 41 à 43*
- **Mineurs et décisions automatisées.** Consentement parental avec vérification de l'âge ; droit de ne pas faire l'objet d'une décision exclusivement automatisée produisant des effets juridiques. *NDPA s. 31 et 37*

Sanctions

Amende administrative du montant le plus élevé entre 10 millions de nairas et 2 % du chiffre d'affaires annuel brut de l'exercice précédent pour un organisme d'importance majeure, et entre 2 millions de nairas et 2 % pour les autres ; ordres de mise en conformité, sous le contrôle du juge. *NDPA s. 46 à 48*

Actualité

- La NDPC a infligé 555,8 millions de nairas à Fidelity Bank (août 2024) et 766,2 millions à MultiChoice Nigeria (juillet 2025), notamment pour des transferts transfrontaliers jugés illicites et une coopération insuffisante.
- Le régulateur de la concurrence et de la consommation (FCCPC) a, de son côté, sanctionné Meta à hauteur de 220 millions de dollars en 2024, sur le terrain de la protection des consommateurs et des données.

Liste de contrôle

- ☐ Déterminer si l'entité est d'importance majeure et à quel niveau ; s'enregistrer et tenir l'enregistrement à jour.
- ☐ Désigner un DPO et communiquer ses coordonnées à la NDPC.
- ☐ Programmer le rapport annuel de conformité avec un DPCO agréé (niveaux UHL et EHL).
- ☐ Prévoir une procédure de notification des violations en 72 heures.
- ☐ Documenter la base de chaque transfert hors du Nigeria, y compris vers le siège.

Cameroun

Une loi récente, applicable depuis le 23 juin 2026, fondée sur l'autorisation préalable ; l'autorité et les textes d'application se mettent en place.

Texte	Loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel, adoptée par l'Assemblée nationale le 26 novembre 2024. Période transitoire de dix-huit mois, échue le 23 juin 2026 (art. 73).
Autorité	Autorité de protection des données à caractère personnel, organisme public indépendant (art. 53). Son organisation relève d'un texte d'application.
Champ	Données des personnes établies, résidant ou en transit au Cameroun (art. 2).
À retenir	Jusqu'à la pleine installation de l'autorité, plusieurs procédures (autorisation, transferts, délais) restent à préciser : documenter dès maintenant les traitements et les flux.

Obligations principales

- **Autorisation préalable.** Les traitements sont soumis à l'autorisation de l'autorité ; la procédure sera fixée par voie réglementaire. *art. 19*
- **Analyse d'impact.** Requise lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé ; conditions à préciser par l'autorité. *art. 33*
- **Violations.** Notification à l'autorité et aux personnes concernées ; le délai doit être précisé. *art. 22*
- **Transferts.** Autorisation préalable de l'autorité, appréciée au regard du niveau de protection du pays destinataire et des garanties contractuelles ; l'autorité publie la liste des pays jugés adéquats. *art. 32*
- **Droits.** Information, accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, opposition au profilage, droits relatifs aux personnes décédées ; consentement préalable pour la prospection. *art. 37 à 45*
- **DPO.** Les commentateurs divergent sur le caractère obligatoire. La désignation est attendue dans les administrations et les grands acteurs de la banque, des télécoms, de l'assurance et de la santé ; elle est recommandée pour tout traitement à grande échelle.

Sanctions

Amendes administratives graduées : de 5 à 50 millions FCFA pour un traitement sans autorisation, de 10 à 50 millions pour un transfert sans autorisation, jusqu'à 100 millions en cas de manquement au cahier des charges ; astreinte de 100 000 FCFA par jour. Sanctions pénales jusqu'à dix ans d'emprisonnement ; amendes de 50 millions à 1 milliard FCFA pour les personnes morales. *art. 54 à 71*

Actualité

- Entrée en application le 23 juin 2026, à l'issue de la période transitoire. Le Cameroun a signé la convention de Malabo en 2021 sans l'avoir ratifiée.

Liste de contrôle

- ☐ Tenir un registre des traitements et y identifier chaque flux sortant du pays.
- ☐ Préparer les dossiers d'autorisation des traitements et des transferts, en attendant les formulaires de l'autorité.
- ☐ Revoir les recueils de consentement (pas de case précochée, retrait possible à tout moment).
- ☐ Désigner un DPO dans les secteurs bancaire, télécoms, assurance et santé, et le prévoir ailleurs pour les traitements à grande échelle.
- ☐ Suivre la publication des textes d'application (procédures, délais de notification, liste des pays adéquats).

Sénégal

Une loi pionnière de 2008, une autorité établie qui instruit chaque trimestre des centaines de déclarations, et une réforme attendue.

Textes	Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ; décret d'application n° 2008-721 du 30 juin 2008.
Autorité	Commission de protection des données personnelles (CDP), autorité administrative indépendante de onze membres (art. 5 et 6).
Réforme	Un projet de loi de modernisation est annoncé de longue date ; il n'était pas adopté à la date de cet atlas. La loi sur la protection des infrastructures d'information critiques et la sécurité numérique a été votée en août 2026.
À retenir	Un traitement ne peut commencer qu'après le récépissé de déclaration ou l'autorisation de la CDP.

Obligations principales

- **Déclaration.** Régime de droit commun ; la mise en œuvre est subordonnée au récépissé, délivré dans le mois. Des normes simplifiées allègent ou suppriment la déclaration pour les traitements courants. *art. 18 et 19*
- **Autorisation.** Données génétiques et recherche en santé, infractions et condamnations, interconnexions de fichiers, numéro national d'identification, données biométriques, traitements d'intérêt public à des fins historiques, statistiques ou scientifiques. Silence de deux mois valant accord. *art. 20 et 23*
- **Traitements publics.** Certains traitements de l'État (sécurité, infractions, recensement, paie et impôts) sont créés par acte réglementaire après avis motivé de la CDP. *art. 21*
- **Transferts.** Vers un pays assurant une protection adéquate, après information de la CDP ; exceptions pour les transferts ponctuels et non massifs (consentement exprès, contrat, intérêt public, défense en justice) ; autorisation possible sur garanties suffisantes. *art. 49 à 51*
- **Sécurité et sous-traitance.** Mesures de sécurité adaptées ; contrat écrit et garanties suffisantes du sous-traitant. *art. 38, 39 et 71*
- **Décisions automatisées.** Aucune décision produisant des effets juridiques ne peut reposer sur le seul profilage automatisé. *art. 48*
- **Non prévus par la loi.** Ni DPO, ni analyse d'impact, ni notification des violations : ces pratiques restent recommandées pour un groupe qui les applique déjà ailleurs.

Sanctions

Avertissement ou mise en demeure ; à défaut d'exécution, retrait provisoire puis définitif de l'autorisation et amende de 1 à 100 millions FCFA ; en urgence, suspension ou verrouillage pour trois mois au plus. Recours devant le Conseil d'État. Sanctions pénales par renvoi au code pénal. *art. 29 à 32 et 75*

Actualité

- Au premier trimestre 2026, la CDP a traité 317 dossiers (286 déclarations, 31 demandes d'autorisation), dont une majorité portant sur la vidéosurveillance, et reçu neuf plaintes. Elle a refusé une caméra embarquée filmant la voie publique et ordonné le retrait d'une caméra installée dans une salle de réunion après contrôle.
- Les demandes d'autorisation de dispositifs biométriques (banques, industrie, organismes publics) augmentent, et la CDP en examine de près la proportionnalité.

Liste de contrôle

- ☐ Déclarer chaque traitement et attendre le récépissé avant la mise en œuvre.
- ☐ Demander l'autorisation pour la biométrie (pointage, contrôle d'accès) et pour tout traitement de l'article 20.
- ☐ Déclarer les dispositifs de vidéosurveillance et informer les personnes filmées.
- ☐ Informer la CDP des transferts prévus et documenter le niveau de protection du destinataire.
- ☐ Suivre l'évolution du projet de réforme.

Côte d'Ivoire

Une loi de 2013 appliquée par l'ARTCI, qui numérise ses procédures et structure le réseau des correspondants.

Texte	Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ; procédure de mise en conformité fixée par décision de l'ARTCI n° 2017-0354 du 26 octobre 2017.
Autorité	Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), en qualité d'autorité de protection des données.
Démarches	Plateforme en ligne CERTINUM, ouverte le 2 juillet 2026, pour les demandes de conformité et d'autorisation, y compris de vidéosurveillance.
À retenir	La biométrie, notamment le pointage des salariés, exige une autorisation préalable : l'ARTCI l'a rappelé en juin 2024.

Obligations principales

- **Déclaration et autorisation.** Déclaration préalable des traitements ; autorisation préalable pour les données sensibles, les données biométriques et la vidéosurveillance.
- **Correspondant à la protection (CPD).** À désigner lorsque la nature ou le volume des traitements le justifie ; profil et conditions d'exercice fixés par l'arrêté n° 0099/MTND/CAB du 16 août 2024. Depuis janvier 2026, l'ARTCI tient un registre national des correspondants et demande leur enregistrement en ligne.
- **Transferts.** Uniquement vers un pays assurant un niveau de protection équivalent ou supérieur ; à instruire avec l'autorité avant la mise en œuvre.
- **Droits.** Information, accès, rectification, suppression, opposition, notamment à la prospection.
- **Non prévus par la loi.** Pas d'obligation générale d'analyse d'impact ni de notification des violations à l'autorité ; vérifier les obligations sectorielles (télécoms, banque).

Sanctions

Avertissement, mise en demeure, suspension ou interdiction du traitement, retrait temporaire ou définitif de l'autorisation ; amende jusqu'à 10 millions FCFA, et en cas de récidive dans les cinq ans jusqu'à 100 millions FCFA ou 5 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice, dans la limite de 500 millions FCFA. Sans préjudice des sanctions pénales. *art. 51*

Actualité

- Ouverture du registre national des correspondants (janvier 2026) et lancement de CERTINUM (juillet 2026).
- Abidjan a accueilli en mai 2026 la 9e conférence du Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP) ; Patricia Amand, membre du Conseil de régulation de l'ARTCI, y a été élue première vice-présidente du réseau.

Liste de contrôle

- ☐ Déposer les demandes de conformité et d'autorisation sur CERTINUM.
- ☐ Désigner un correspondant et l'inscrire au registre national de l'ARTCI.
- ☐ Vérifier que tout dispositif biométrique ou de vidéosurveillance est autorisé.
- ☐ Documenter le niveau de protection du pays destinataire de chaque transfert.

Sources et limites

Pays	Sources principales
Nigeria	Nigeria Data Protection Act 2023 (texte publié par la NDPC) ; NDPC, General Application and Implementation Directive, 20 mars 2025 ; Mondaq, « The Nigeria Data Protection Act 2023: Notable Provisions At A Glance » et « Key regulatory updates under the 2025 GAID » ; Nairametrics, 6 juillet 2025 (sanction MultiChoice).
Cameroun	Loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 ; Digital Business Africa, création de l'autorité ; Village de la Justice, H. Kack, « Comprendre en 10 questions la nouvelle loi », 23 janvier 2025 ; CIO Mag, D. Moukouri, 5 février 2026 ; Techhive Advisory, février 2025 ; Direction générale du budget, juillet 2026.
Sénégal	Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 (texte publié par Data Protection Africa) ; Osiris, rapport d'activité de la CDP du premier trimestre 2026, 16 juin 2026 ; APS, 28 mars 2026 (réforme) ; Assemblée nationale, projet de loi n° 25/2026 (sécurité numérique).
Côte d'Ivoire	Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 ; Data Protection Africa, fiche Côte d'Ivoire ; Digital Mag, 24 juin 2024 (biométrie) et 7 janvier 2026 (registre des correspondants) ; Fraternité Matin, 2 juillet 2026 (CERTINUM) ; Digital Mag, 21 mai 2026 (RAPDP).
Afrique	Union africaine, convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Malabo, 2014), en vigueur depuis le 8 juin 2023 ; état des ratifications publié par l'Union africaine.

Limites

- Les références d'articles du Cameroun proviennent de commentaires publiés du texte ; elles sont à confirmer sur la version officielle de la loi n° 2024/017.
- Les textes d'application camerounais (procédures, délais de notification) et la réforme sénégalaise sont attendus : vérifiez leur publication avant toute démarche.
- Les montants de sanctions sont des plafonds légaux ; les autorités les modulent selon la gravité et la coopération.

Juriotech · Atlas de la protection des données en Afrique · version du 12 novembre 2026. Une erreur, une évolution ? Écrivez-nous depuis la page Contact de juriotech.com.